

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



L'an deux mil vingt-et-un, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Courpalay, dûment convoqué, s'est réuni le 24 juin 2021 à dix heures trente minutes, en mairie de Courpalay, sous la présidence de Monsieur Thierry HERRY, Maire et président.

Séance publique limitée à 10 personnes, avec port du masque obligatoire.

PRÉSENTS :

Monsieur Thierry HERRY, → **Président**

Mmes Christine CHAMPENOIS, Mireille CORADE, Christiane SINELLE. → **Membres élus du conseil municipal**

Mme Catherine LAURENT → **Présidente du Club des Fauvettes**

Mme Aurore DEJARDIN → **Représentante Pôle Autonomie du Territoire**

ABSENTS :

M. Franck MALHERBE, → **Membre élu du Conseil Municipal**

REPRÉSENTÉS :

Mme Chantal MERCIER, **Membre élu du Conseil Municipal**

qui a donné pouvoir à Mme Mireille CORADE

Mme Chantal PLANQUETTE, **Déléguée Aide à domicile**

qui a donné pouvoir à Mme Aurore DEJARDIN

Mme Marie-Claude MALAQUIN, **Déléguée de la Croix rouge**

qui a donné pouvoir à M. Thierry HERRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de Mme Mireille CORADE en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration a :

- **Approuvé** à l'unanimité le Procès-Verbal du 14 avril 2021
- **Désigné** Madame Mireille CORADE en qualité de secrétaire de séance du Conseil d'Administration.
- **Accepté** d'attribuer, à titre exceptionnel, une aide d'un montant de 350,00 € à une personne en difficulté financière → **à l'unanimité, (par 9 voix POUR)**
- **Donné** pouvoir au Président ou à la Vice-présidente pour secourir d'urgence des personnes en difficulté demeurant à Courpalay, à hauteur de **300,00€** maximum sans organiser au préalable une réunion des membres du CCAS, afin d'être le plus efficace possible. Les secours les plus importants feront l'objet d'une concertation des membres du CCAS et d'une délibération spécifique.

Le présent compte rendu est affiché en exécution de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Thierry HERRY



A l'issue de cette séance, un PROCÈS-VERBAL est rédigé reprenant intégralement les décisions du conseil d'administration et les débats y afférents. Ce document peut être consulté à la mairie par toute personne physique ou morale.